

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 424 autorisant la Société Djiboutienne de Constructions (S.D.C.) S.A.R.L. à acquérir un immeuble sis à Ambouli (partie du T.F. 345)

n° 424

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 mars 1966

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1966

Date du numéro
1 mai 1966

TEXTE INTÉGRAL

La Société Djiboutienne de Constructions (SDC), SARL. ayant son Siège social à Djibouti, est autorisée à acquérir un Terrain non bâti, d'une superficie de 8.758 mètres carrés, sis à Ambouli, et faisant partie d'un terrain blus vaste immatriculé au Livre foncier sous le n° 345 au nom de M. Mohamed Hanif Abdoulkader.